

## ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION et du schéma directeur des eaux pluviales

**Arrêté n°UR002 du 2 octobre 2018**

**prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision et du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Moirans**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 7 juillet 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération en date du 24 avril 2018 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la demande du Préfet en date d'octobre 2016 concernant la création du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Moirans,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance n° E18000248/38 en date du 30 juillet 2018 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur.

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête composé de :

- **1 – Rapport de Présentation,**
- **2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable,**
- **3 – Orientation d'aménagement et de programmation,**
- **4 – Règlement graphique et écrit**
- **5 – Annexes**
- **Et du schéma directeur des eaux pluviales**
- **Les avis émis sur le projet**
- **Le bilan de la concertation**
- **Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu**
- **La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.**

# ARRÊTE

## Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Saint Jean de Moirans pour une durée de 32 jours consécutifs **du lundi 22 octobre 2018 à 15 heures au vendredi 23 novembre 2018 à 17 heures.**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Saint-Jean de Moirans, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal. Ses principaux objectifs sont :

- La volonté de poursuivre la maîtrise de la croissance démographique par une répartition du développement et des objectifs de densité adaptés à chaque secteur
- Poursuivre la diversification du parc de logements
- La structuration de l'espace public, des cheminements et l'organisation des déplacements dans le village
- La préservation de l'identité agricole et rurale
- La préservation d'un paysage de qualité

Le projet de schéma directeur des eaux pluviales va permettre d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des terres.

## Article 2 :

M. Bernard GIACOMELLI exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

## Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Jean de Moirans, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi de 15h00 à 18h00
- mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00
- samedi de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête publique, 2 place du champ de mars – 38430 saint jean de Moirans, ou à l'adresse mail suivante : **[enquete-plu@stjeandemoirans.fr](mailto:enquete-plu@stjeandemoirans.fr)**

## Article 4 :

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites et orales.**

- jeudi 25 octobre 2018 de 10h00 à 12h00
- lundi 29 octobre 2018 de 15h00 à 18h00
- mardi 6 novembre 2018 de 13h30 à 15h30
- samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12 h00
- vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

## Article 5 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire-Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Jean de Moirans 2, place du champ de mars - 38430

**ARTICLE 7 :**

le projet de P.L.U n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**ARTICLE 8 :**

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire (ou à l'adjoint à l'urbanisme), Mairie, 2 place du champ de mars – 38430 Saint Jean de Moirans  
f.pernoud@st-jean-de-moirans.fr

**ARTICLE 9 :**

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1) LE DAUPHINE LIBÉRÉ
- 2) LES AFFICHES de Grenoble et du Dauphiné

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Saint-Jean de Moirans par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie (quinze jours au moins avant le début de l'enquête).

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Isère
- M. le directeur départemental de l'équipement

Fait à Saint Jean de Moirans, le 2 octobre 2018

Le Maire  
Laurence BÉTHUNE